

R.486

Plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) (nacelles)

Cat. A

Élévation verticale

➤ PEMP dont la projection verticale de la surface de la plate-forme se trouve toujours à l'intérieur des lignes de renversement, dans toutes les configurations de la plate-forme et jusqu'à l'inclinaison maximale du châssis spécifié par le fabricant.

➤ Avec ou sans stabilisateur

Option porte-engins



Précédemment catégories 1A et 3A

Cat. B

Élévation multidirectionnelle

➤ Toutes les autres PEMP

➤ Avec ou sans stabilisateur

Option porte-engins



Précédemment catégories 1B et 3B

Cat. C

Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B

➤ Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.



Pas d'équivalence CACES® pour les catégories 2A et 2B. Ces engins nécessitent cependant toujours une Autorisation de Conduite.

Plus d'informations auprès de votre conseiller

Depuis le 1er janvier 2020, la recommandation R486 de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) remplace la recommandation R386.

Besoin de conseils ?
Nos conseillers formation sont à votre disposition

PRESTATIONS CEPIM

- Rédaction Document Unique
- Formations CACES®/AC - Habilitations électriques - Échafaudage - Incendie AIPR - CSE/CST - SST...

■ Rennes - 02 23 45 65 65
■ Nantes - 02 40 59 70 98
■ Bordeaux - 05 57 81 29 34
■ Lyon - 04 72 16 33 60
■ Paris - 01 56 88 29 71

■ VANNES (siège social)
02 97 59 11 11
contact@cepim.fr
www.cepim.fr